



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par chemin de fer****Session extraordinaire**

Genève, 18 et 19 juin 2024

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Atelier CEE – UIC sur la sécurité**des usagers vulnérables des chemins de fer****Atelier conjoint CEE – UIC sur la sécurité
des usagers vulnérables des chemins de fer****Document présenté par le secrétariat et l'UIC****Introduction**

1. En tant que service essentiel, le transport ferroviaire de passagers fait partie intégrante de la société et est utilisé par la plupart des membres du public. Cela dit, il est important de se rappeler que le public n'est pas une masse homogène et qu'il est composé d'une grande diversité de personnes qui, ensemble, constituent ce public ou, dans le cas présent, ces passagers. Tout en reconnaissant que la vulnérabilité dépend du contexte et que, par conséquent, de nombreuses personnes peuvent être considérées comme vulnérables à un certain degré lorsqu'elles se trouvent dans l'environnement ferroviaire, nous pouvons imaginer qu'il serait utile pour certains groupes, face aux problèmes de sécurité particuliers qu'ils rencontrent, de bénéficier de mesures spécifiques en la matière.

2. Un exemple d'usagers du rail potentiellement vulnérables est donné par le passage de frontières par des réfugiés, comme tel a été le cas lors du « printemps arabe », quand un nombre croissant de réfugiés ont traversé la Méditerranée et se sont ensuite dirigés vers le nord en utilisant le réseau ferroviaire, ainsi que lors de l'afflux de réfugiés ukrainiens en Europe de l'Ouest en 2022. Au cours de ce dernier événement, une alerte a été lancée au sujet du fait que les réfugiés étaient exposés au trafic d'êtres humains et les autorités, les forces de police et les organisations de la société civile ont demandé aux compagnies ferroviaires, en tant que partenaires de confiance, de diffuser des campagnes de sensibilisation à la lutte contre la traite des êtres humains. Par ailleurs, afin d'empêcher la présence d'acteurs malveillants dans les gares, les compagnies ferroviaires ont rendu obligatoires l'enregistrement et le contrôle d'identité des bénévoles qui se rendent dans les gares pour apporter leur aide, et notamment le port d'un uniforme ou d'un gilet, ainsi que la distribution quotidienne de bracelets de différentes couleurs. D'autres groupes risquent particulièrement de tomber entre les griffes des trafiquants, notamment les migrants, les mineurs non accompagnés et les personnes ayant une situation financière précaire ou n'ayant aucune possibilité d'emploi.



3. Le harcèlement sexuel et la violence sexiste surviennent dans les espaces publics partout dans le monde. Au cours des transports, des actes de violence et des agressions sont commis en tous lieux, sans qu'il soit possible de dégager des schémas précis. Malheureusement, cela signifie que les chemins de fer sont un lieu où les femmes se sentent vulnérables, en particulier dans les situations de forte affluence ou, à l'inverse, de faible fréquentation. C'est pourquoi la sécurité des femmes est une préoccupation majeure pour les compagnies ferroviaires, qui déploient de nombreux efforts pour accroître le sentiment de sécurité chez les femmes et inciter celles-ci à voyager en train. Les mesures de sécurité employées par des compagnies peuvent être d'ordre technologique, comme des applications pour smartphone ou des numéros de téléphone spéciaux à utiliser en cas de harcèlement sexuel, pour demander de l'aide ou même pour signaler le délit ; d'ordre environnemental, comme un éclairage adéquat ou un champ de vision dégagé ; d'ordre humain, comme la présence de personnel dans les gares ou la formation de ce personnel à la gestion des traumatismes. Les compagnies ferroviaires peuvent même consulter directement les usagères au moyen de méthodes innovantes telles que les déambulations parmi les voyageurs, afin d'en savoir plus sur le sentiment de sécurité des femmes lorsqu'elles voyagent en train et de recenser les domaines et les idées d'amélioration.

4. Dans la Déclaration de Jaipur de 2023, la plateforme de sûreté de l'Union internationale des chemins de fer (UIC) invite les compagnies ferroviaires à assurer tout particulièrement la protection des groupes vulnérables d'usagers du rail, tels que les enfants, les femmes et les personnes âgées, malades ou souffrantes qui voyagent à bord des trains, ainsi que les personnes susceptibles d'être exploitées par des trafiquants d'êtres humains¹ ; la CEE, quant à elle, mène un travail intensif sur la sécurité dans les chemins de fer et sur la garantie de la sécurité des usagers vulnérables dans tous les modes de transport. Par conséquent, le présent atelier conjoint vise à analyser les problèmes de sécurité liés aux usagers vulnérables des chemins de fer, à partager les bonnes pratiques pour ce qui est de garantir la sécurité de ces usagers et à examiner comment le cadre juridique peut soutenir les compagnies ferroviaires dans leurs efforts. Les sujets abordés seront la vulnérabilité en général, la lutte contre la traite des êtres humains et la sécurité des femmes en particulier.

¹ https://uic.org/events/IMG/pdf/uic_wsc_jaipur_final_declaration.pdf.